REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau Central.

Service militaire. — Codification. — Congrès.

Le Bureau central s'est réuni le 8 mars sous la présidence de M. Cheysson, vice-président.

Au début de la séance, M. le Secrétaire général annonce l'adhésion de deux Sociétés nouvelles : l'une à Meaux, présidée par M. Droz, président du Conseil général de Seine-et-Marne, l'autre à Évreux, sous la présidence effective de M. Tubeuf, juge d'instruction.

Ces deux œuvres nouvelles ont adhéré à l'Union.

M. Louiche-Desfontaines fait connaître ensuite qu'il prépare actuellement une nouvelle édition de la nomenclature des œuvres adhérentes.

Cette liste, accompagnée d'une circulaire de propagande, sera répandue à Paris dans les cabinets d'instruction et adressée en province aux magistrats (juges d'instruction, procureurs, présidents ou vice-présidents), avocats et fonctionnaires administratifs compétents.

Service militaire des jeunes condamnés. — M. le Secrétaire général communique à l'Assemblée les deux amendements de M. le sénateur Bérenger à la proposition de loi Rolland (*supr.*, p. 476).

M. A. Rivière fait observer qu'il y a lieu de redouter les longueurs de l'enquête administrative qui entraîneront des frais excessifs d'hospitalisation pour les Sociétés de patronage et détourneront les jeunes gens de leur premier mouvement vers l'engagement. En fait, d'ailleurs, les avis seront presque toujours défavorables.

Après échange de vues entre MM. Cheysson, Passez, de Corny, Celier, Berthault et Fenelon Saint-Quentin, de Valenciennes, la majorité exprime la crainte que la réforme proposée ne donne au

patronage qu'une illusion sans lui procurer d'avantages réels. L'Assemblée émet le vœu que les engagés soient, au point de vue militaire, assimilés complètement aux appelés.

Puis, M. Berthault signale les difficultés auxquelles donnent lieu la délivrance des certificats de bonnes vie et mœurs, et des certificats d'identité, nécessaires aux engagements.

L'Assemblée souhaite la disparition du certificat de bonnes vie et mœurs, devenu une formalité surannée, et son remplacement par un simple certificat d'identité, de résidence ou de séjour.

Codification de la Législation relative aux enfants poursuivis. — Le Bureau central est saisi par le Comité de défense de Lille d'un vœu de codification de toute la législation concernant l'enfance (*supr.*, p. 435).

L'Assemblée considère que ce vœu répond à un véritable besoin, et le recommande au Comité de défense de Paris.

M. Passez déclare qu'il le soumettra au Bureau du Comité dans sa prochaine réunion.

Le deuxième vœu du Comité de Lille *(ibid.)* semble présenter une question moins en état et, après une courte délibération, dans laquelle est rappelée la jurisprudence de Laval (*Revue*, 1901, p. 1316 et 1333), est renvoyé à l'examen du Comité de Paris.

Rapatriement des libérés à demi-tarif. — M. le Président fait connaître que certaines compagnies de chemins de fer paraissent repousser le système du carnet à souches (1), mais sont disposées à faire œuvre de décentralisation. Le droit de délivrer des permis appartiendrait en principe aux inspecteurs d'exploitation ou, à défaut, aux chefs de gare des villes où existent des Sociétés de patronage.

L'innovation ne peut être qu'avantageuse aux compagnies, en rendant plus fréquents les rapatriements. Aucune répercussion fâcheuse n'est d'ailleurs à craindre : la qualité *d'indigent* a donné lieu souvent à des abus; mais la qualité de *libéré*, moins apitoyante, ne peut être usurpée facilement.

La question sera prochainement soumise au syndicat des compagnies.

Congrès de Marseille. — Programme des questions. — La Commission d'organisation soumet au Bureau central la liste des questions qui seront traitées au Congrès, les mercredi, jeudi et vendredi de Pâques 1902 :

1° De l'envoi aux Colonies comme mode de patronage;

---

(1) *Revue*, 1901, p. 1315; *supra*, p. 265.

2° Du patronage exercé à l'égard de la famille du prisonnier;

3° Du placement libre des patronnés;

4° De l'action éducative de la femme dans le relèvement des criminels;

5° Du patronage des enfants délinquants et arriérés.

6° Des moyens pratiques d'organiser la surveillance dans leurs familles des enfants délinquants.

Le Bureau central consacrera, en mai, une séance spéciale, à l'examen et à la discussion de ce programme, qu'il trouve, au premier abord, très heureusement composé.

Exposition de Lille. — Sur la proposition de M. Louiche-Desfontaines et à l'exemple de la Société des prisons, le Bureau décide de prendre part à cette exposition. Les trois tableaux qu'elle a déjà exposés en 1900 au Champ de Mars y seront envoyés.

A l'occasion de la carte des œuvres, M. Louiche-Desfontaines fait remarquer combien les 115 Sociétés de patronage existantes sont inégalement réparties entre les différents départements : 36 départements seulement en possèdent; 50 en sont totalement dépourvus.

Congrès de Londres. — M. A. Rivière fait connaître que le *3e Congrès international de protection de l'enfance* s'ouvrira à Londres, le 15 juillet prochain (*supr.*, p. 445).

Le Bureau décide de participer à la constitution du groupe français et nomme comme délégués MM. Et. Matter, Fénelon Saint-Quentin et Ch. Lambert.

Henri Sauvard.

II

Patronage des libérés protestants.

La Société de patronage des prisonniers libérés protestants a tenu le 28 février son Assemblée générale annuelle consacrée cette année à la *Maison hospitalière pour les ouvriers sans travail de la rue Fessart*. Plus de cinq cents personnes assistaient à cette réunion.

Le président, M. Maurice Sibille, député, a retracé le caractère charitable de cette œuvre ouverte à tous les sans-travail sans distinction de nationalité ou de religion. Faisant allusion au centenaire de Victor Hugo, il rappelle la scène du Congrès de la paix en 1849, où, la date de la Saint-Barthélemy ayant été citée, le pasteur Coquerel et l'abbé Deguerry s'embrassèrent aux applaudissements de l'Assemblée. M. Sibille résume les idées de large tolérance et d'humaine sympathie qui animent ses amis dans cette formule : « Paix, liberté, assistance à tous, sans distinction de croyances religieuses ».

M. le pasteur Robin, le vénéré fondateur de l'œuvre, raconte comment en 1880 il fut amené à ouvrir la première œuvre d'hospitalité par le travail, qui a abrité 15.767 hommes, pendant 160.681 journées. Il y a actuellement plus de 80 œuvres d'assistance, inspirées des mêmes principes.

M. Robin annonce la création, au Pré-Saint-Gervais, d'une maison de santé pour les malades alcooliques, la première de ce genre en France.

M. Jules Siegfried, ancien ministre, montre la nécessité d'une *entente entre toutes les œuvres*, entre toutes les personnes charitables, en vue de combattre la mendicité professionnelle et d'encourager, comme le fait la Maison hospitalière, les malheureux dignes d'intérêt. Il rend hommage à l'Office génevois de secours, et à l'Office central des œuvres de bienfaisance fondé par M. Lefébure.

M. Charles Gide, professeur à la Faculté de droit, traite enfin la question du *chômage*, cherchant à en définir les causes diverses, montrant comment, par suite de notre état social, il y a 15 0/0 d'ouvriers sans travail, alors qu'ils devraient précisément s'occuper de subvenir à leurs propres besoins. M. Gide ne prétend pas résoudre ce problème si difficile, auquel la coopération apporterait une solution partielle; il montre comment l'hospitalité par le travail pratiqué rue Fessart atténue dans une certaine mesure les inconvénients du chômage.

Enfin la soirée a été terminée par des projections lumineuses montrant la *journée d'un hospitalisé*, expliquées par M. Étienne Matter, ingénieur des Arts et Manufactures, qui a cherché à résumer toute l'œuvre du patronage dans ce mot d'ordre : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

III

Asile temporaire pour femmes.

Le 20 janvier ont été inaugurés les bâtiments construits près la mairie du XXe arrondissement, 14, rue du Retrait, pour recevoir l'*Asile temporaire pour femmes*, fondé, il y a quatorze ans, par une femme vaillante et généreuse, Mme Risler Kœchlin, rue de la Villette, 48. (*Revue* 1901, p. 1038.)

On sait que, moyennant 4 francs par semaine, l'Asile hospitalise les femmes sans travail, les emploie à des travaux de couture ou de ménage et les aide à chercher une situation.

La moyenne des journées de présence, pendant ces dernières années,

a été de 4.458, sans compter 545 journées d'enfants qu'on n'a pas voulu séparer de leur mère.

Un Comité de Messieurs, présidé par M. Mayniel, conseiller d'État, a dirigé la construction des nouveaux bâtiments, qui sont clairs, gais, au milieu d'un jardin, et comprenant, outre tous les locaux d'usage commun, des chambres pour une trentaine de femmes. Terrain et bâtiments coûtent 120.000 francs. Cette œuvre, conçue dans un esprit très pratique, mérite une visite.

ÉTRANGER

I

Congrès de Londres pour l'enfance.

Le Comité français a tenu sa première séance le 10 avril, sous la présidence de M. le conseiller Paul Flandin (V. *supr.*, p. 445). Toutes les Sociétés parisiennes s'occupant de l'enfance au point de vue théorique avaient été convoquées. L'Union des Sociétés de patronage, la Société des prisons, le Comité de défense, le Patronage familial étaient représentés.

Les rapports suivants ont été annoncés :

Des mesures législatives à recommander pour la préservation des enfants en danger moral, par M. E. Passez ;

Le redressement des enfants vicieux, par M. L. Albanel ;

La réforme des enfants délinquants, par M. P. Flandin ;

L'éducation des enfants anormaux et dégénérés, par le Dr Boncour ;

Le patronage dans la famille, par M. Oudin ;

Le placement familial (patronage hors de la famille), par M. X.

Des renseignements seront fournis ultérieurement sur les hôtels ainsi que sur les visites et excursions.

II

La protection de l'enfance à Varsovie.

Un certain nombre d'institutions nouvelles ayant pour but la protection des mineurs se sont fondées en 1901 dans la ville de Varsovie (1).

(1) *Cf. Revue* 1888 p. 73; 1889 p. 746; 1890 p. 693; 1900 p. 931.

A Varsovie, comme dans beaucoup de grandes villes industrielles, de nombreux enfants de la classe ouvrière se trouvent abandonnés sans aucune protection à toutes les promiscuités de la rue et deviennent rapidement des vagabonds, des voleurs et des criminels.

Des philanthropes se sont occupés de ces petits malheureux ; l'abbé Folkmer, le comte Félix Sobanski, le prince Radziwill, d'autres encore ont organisé des refuges pour recueillir et élever ces enfants.

I. — La maison de Nazareth, ouverte en septembre 1898, reçoit des garçons de 8 ou 10 ans jusqu'à 15 ans, de préférence orphelins ou ayant perdu au moins un parent.

Le régime est celui de l'internat ; les élèves reçoivent une instruction élémentaire, divisés en 3 classes, et apprennent un métier, notamment celui de tailleur ou de cordonnier, qui sert aux besoins de l'établissement. Les produits du « Sloyd » sont vendus à son profit. On s'occupe des jeunes gens sortant de l'établissement jusqu'à l'âge de 18 ou même 20 ans, en tous cas jusqu'à leur sortie d'apprentissage.

Le bon état sanitaire de l'établissement est entretenu par les exercices de gymnastique, les bains et l'heureuse situation de la maison, qui domine la Vistule.

Les dépenses s'élèvent à 6.180 roubles, soit de 100 à 120 roubles par enfant. Il y en a 60.

II. — L'abbé Siemec, curé de Saint-Antoine, a construit en 1899, dans un des quartiers les plus pauvres de la ville, un spacieux édifice et une vaste chapelle, qui ont coûté 100.000 roubles. Il enseigne aux jeunes garçons de 10 à 14 ans le cathéchisme et la morale ; on leur apprend également les éléments de différents métiers : cordonnier, tailleur, relieur, sculpteurs (sloyd) ; il y a un atelier de bronzage. Les objets confectionnés sont pris par des entrepreneurs ou vendus dans le magasin de l'établissement.

L'établissement, qu'on désigne souvent du nom de *Refuge de Saint-Joseph*, est placé sous la protection de la Société de bienfaisance de Varsovie et aussi sous celle de la *Société contre la mendicité*, qui fonctionne depuis 1895.

Il y a 260 externes et 24 internes. Malheureusement, les enfants peuvent quitter l'établissement à leur gré et beaucoup n'y font qu'un séjour très court ; tous les frais faits par la maison se trouvent alors perdus sans aucun profit pour l'enfant.

Les dépenses s'élèvent annuellement à 15.000 roubles (1) et sont couvertes par des cotisations, des quêtes, des fêtes de charité.

(1) 15 kopeck pour les internes, 7 pour les externes par jour.

III. — Deux généreux bienfaiteurs, M. et Mme Mankowski, ont donné 150.000 roubles pour fonder une maison de travail où seraient reçus les jeunes garçons pauvres ou abandonnés provenant du faubourg de Praga. Une grande construction à deux étages a été élevée (1), destinée à recevoir des internes ; mais, par suite de l'insuffisance des recettes, on n'admet encore que des internes de 8 à 14 ans, qui, en outre d'une instruction élémentaire, apprennent un certain nombre de métiers. L'école rappelle l' « École pour les gueux vagabonds » d'Amsterdam. Mais, comme elle n'est ouverte que depuis quelques mois, on ne peut savoir quels résultats elle donnera. On remarque toutefois que les enfants apprennent rapidement un métier.

L'institution est sous la protection de la « Société des asiles de nuit, des cuisines à bon marché, des maisons de travail pour mendiants et vagabonds ».

IV. — Pour venir en aide à la classe ouvrière, cette même Société des asiles de nuit avait fondé en 1900 une cuisine centrale, d'où des mets de bonne qualité et très bon marché étaient transportés par des fourgons dans la ville. Malheureusement l'hostilité des petits restaurateurs et une sorte de fausse honte firent échouer cette combinaison et les ouvriers refusèrent de profiter des aliments qui leur étaient ainsi offerts. Seules y ont recours quelques œuvres de bienfaisance, attirées par l'énorme économie. L'institution va établir dans la ville des succursales, avec l'espoir d'y attirer les nécessiteux.

V. — Des bains populaires et fort bien agencés ont été inaugurés le 1er avril 1901 ; le prix n'est que de 20 kopeks et on en distribue plus de 170 par jour.

VI. — Les refuges de nuit ont hospitalisé plus de 22.000 personnes, dont 2.952 gratuitement (2) ; et les ouvriers souffrant du chômage ont trouvé dans les maisons de travail une occupation représentant 4.694 journées de travail.

VII. — Une Irlandaise, Mme Williams, a fondé un asile, sous l'invocation de sainte Hedwige, destiné à recevoir les jeunes filles de quatorze à trente ans s'occupant de travaux à l'aiguille. Quarante jeunes filles y trouveront le logement et la nourriture à des prix réduits ; elles peuvent travailler en dehors de l'établissement. Le nombre des candidates dépasse de beaucoup celui des admissions, et,

(1) L'eau, le gaz, le chauffage y sont admirablement intallés. Le système des bains-douches est celui décrit dans notre *Revue* de 1888 (p. 588).

(2) Pour 4 kopeks, les hospitalisés reçoivent un bol de thé et une demi-livre de pain. — On songe à créer de nouveaux refuges, la misère augmentant chaque jour, dans cette ville immense qui compte déjà près de 700.000 âmes.

pour être admises, les jeunes filles doivent être recommandées par les bienfaitrices de l'œuvre ou le curé de leur paroisse.

Parmi les nouvelles œuvres, on peut encore citer la Société contre la traite des blanches et la Société de protection des malades sortant de l'hôpital.

Alex. DE MOLDENHAWER.
(Manuscrit analysé par R. BRAULT.)

III

L'assistance publique en Angleterre (1).

Tous ceux qui ont étudié l'organisation anglaise de l'assistance connaissent le remarquable ouvrage publié en 1888 sur ce sujet par M. le Dr Aschrott, juge à Berlin. Immédiatement traduit en anglais, il a été cité maintes fois dans les commissions parlementaires et dans les conférences d'administrateurs ; on peut dire sans exagération que cette œuvre d'un étranger a exercé une influence sur les réformes importantes introduites dans l'organisation des secours publics depuis sa publication.

Dans la seconde édition anglaise qui vient de paraître, l'auteur a eu soin de faire ressortir ces récentes modifications : extension de l'admission à l'électorat spécial (Local Government Act, 1894), admission des femmes aux fonctions d'administrateurs ou *guardians*, organisation des écoles en dehors du *workhouse*, amélioration du fonctionnement des infirmeries ou hôpitaux. Ces différentes mesures ont fait pénétrer dans la vieille machine un esprit nouveau, plus généreux, sans cependant modifier son caractère essentiel de secours public réduit au strict nécessaire, de manière à inciter à la prévoyance tout individu soucieux de se réserver une vieillesse heureuse.

Quels moyens convient-il d'employer pour aider l'ouvrier à s'assurer une retraite pour ses vieux jours ? De nombreuses propositions ont été faites à ce sujet depuis vingt ans, dont les plus connues émanent de MM. Charles Booth, chanoine Blackley, Chamberlain. Nous les avons résumées ici même, ainsi que les travaux de la Commission présidée par lord Aberdare et qui tint quarante-huit séances en 1893 et 1894 (*Revue*, 1896, p. 867). Le traducteur, M. H. Preston-Thomas, a

(1) Dr P.-E. ASCHROTT. *The english Poor-law System, past and present*, translated by H. Preston Thomas, 2nd edition. — London, Knight and Co, 102. 1 vol.in-8°, XX-376 p.

ajouté à l'ouvrage de M. Aschroth un chapitre fortement documenté, analysant tout ce mouvement qui n'a pas encore abouti, malgré la présence dans le ministère actuel de l'auteur de l'une des propositions.

Un autre appendice donne des renseignements sur le fonctionnement de la *Charity Organisation Society*, créée dans le but de secourir tous les indigents susceptibles d'être relevés et placés, de manière à ne laisser à l'assistance publique que les irréductibles vis-à-vis desquels se justifie la rigueur des principes posés par la loi des prisons. Ce chapitre a été revu par M. C.-S. Loch, le dévoué secrétaire général auquel la C. O. S. doit le perfectionnement de ses méthodes et le haut degré actuel de sa prospérité.

Enfin des statistiques très détaillées et mises à jour jusqu'au 31 décembre 1900 complètent cet ouvrage et ajoutent encore à son grand intérêt.

Il est bien regrettable que le plus grand nombre des lecteurs français ne puisse pas en prendre connaissance en un moment où les questions de l'assistance aux vieillards et des retraites ouvrières sont à l'ordre du jour du Parlement. Une traduction russe a été récemment publiée; ne se trouvera-t-il pas un français au courant des questions d'assistance pour consentir à entreprendre le même travail? Ce serait un véritable service à rendre à notre pays, à une époque où l'on voit surgir chaque jour des propositions que leurs auteurs croient nouvelles et dont l'expérience a montré les effets désastreux dans un pays voisin.

Louis RIVIÈRE.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Le Budget au Sénat.

Depuis longtemps déjà, par une fâcheuse altération de la Constitution, le budget est soustrait à un contrôle sérieux du Sénat. Cette année l'approche des élections législatives a rendu ce contrôle plus illusoire encore que de coutume et a interdit l'étude approfondie de toute question de principe.

PRISONS. — *Rapport.* — Le rapporteur du budget des services pénitentiaires, M. le sénateur Louis Legrand, s'est borné à une rapide énumération des questions qui avaient plus particulièrement attiré l'attention de la Chambre, en donnant son approbation aux solutions qu'elles avaient reçues de cette Assemblée (*Revue*, 1901, p. 1502).

En approuvant la réduction à 12.000 francs du crédit affecté à l'École pénitentiaire, il a tenu toutefois à dire qu'il serait heureux de voir « l'Administration s'attacher à élever son personnel à un niveau moral en rapport avec ses fonctions par des Conférences techniques faites entre fonctionnaires de l'Administration, directeurs, contrôleurs, instituteurs, médecins, membres de Sociétés de patronage, comme il en existe dans d'autres pays. »

Sans discuter, pour l'instant, la question du rattachement des services pénitentiaires à la Justice, que l'examen de la proposition Bérenger permettra d'étudier dans tous ses détails, il s'est résolument proclamé partisan de ce rattachement. Nous prenons acte avec satisfaction de ce précieux concours.

Mais nous avons le regret de ne pouvoir le suivre quand il demande l'unification de tous les services pénitentiaires, métropolitains et coloniaux. Nous avons trop de fois donné les raisons de notre hostilité à cette mesure pour avoir besoin d'y revenir (*Revue*, 1899, p. 833).

Discussion. — Le seul chapitre 74 « Entretien des détenus » a arrêté le Sénat.

M. Strauss a demandé que la subvention de 1 franc accordée à l'École de Montesson au titre de l'art. 66, pour les 200 jeunes détenus